

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU LUNDI 14 JANVIER 2013

DATE DE CONVOCATION : 9 janvier 2013
DATE D'AFFICHAGE : 9 janvier 2013
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 17
POUVOIR : 1
VOTANTS : 18
ABSENT : 1

L'an deux mil treize, le quatorze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etaient présents : Jacques DELPORTE, Robert DELAVEAU, Martine FITTE-REBETÉ, Geneviève GENDRE, Jean WEYER, Maires Adjointes, Daniel CAHUZAC, Hervé DELAVEAU, Pascal JACQUES, Françoise CÉLAS, Isabelle BRUAUX, Serge GUINDOLET, Dany ROUGERIE, Patricia DESCROIX, Michel LAKDARI, Stéphane MEUNIER, Guy CABANIÉ formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absent représenté : Matthieu MAÏA représenté par Mireille MUNCH

Absent excusé : Raphaël MENDES

Secrétaire de séance : Martine FITTE-REBETÉ

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2012

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa réunion du lundi 17 décembre 2012.

EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA TAFFARETTE ET TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE ET DE SES BUREAUX ANNEXES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2013 ET AU TITRE DU FONDS E.CO.LE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nécessité d'agrandir le groupe Scolaire et de réaliser des travaux de Réhabilitation et de Réaménagement de la Mairie et des bureaux annexes, et considérant l'octroi des subventions possibles au titre de titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2013 (DETR), et du fonds E.CO.LE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : **APPROUVE** les projets d'investissement ci-dessus décrits et inscrits au budget de la collectivité les sommes restant à la charge de la commune.

Article 2 : **SOLLICITE** l'aide financière de la Préfecture au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2013 (DETR), par éligibilité dérogatoire, ainsi que celle du Département dans le cadre du fonds E.CO.LE. pour lesdits travaux.

Article 3 : **ATTESTE** que les travaux ne débiteront pas avant que le dossier ne soit complet.

CHATEAU : BAIL AVEC L'ASSOCIATION DE CHASSE DE FERRIERES

Exposé de Madame Le Maire,

Maire Le Maire de Ferrières-en-Brie rappelle que la commune est désormais propriétaire du Château de Ferrières et de son parc.

Face à la présence de nombreux sangliers dans le parc et face aux dégâts qu'ils provoquent, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame Le Maire à signer un bail de location de chasse.

L'Association de chasse de Ferrières ne disposant plus de territoire de chasse depuis plusieurs années, il est proposé au Conseil de signer un bail avec cette association, représentée par Monsieur NEVIADÉ, Président de l'association.

Il est donné lecture du projet de bail, dont le loyer annuel est fixé à 15 000 € pour une surface totale de chasse de 80 ha. La taxe annuelle à payer à la Fédération Départementale de chasse de Seine et Marne est également à la charge de l'Association titulaire du bail.

Pour l'année 2013, la période de chasse étant déjà fortement écoulee, il est proposé de fixer la location exceptionnellement à 7 000 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : **AUTORISE** Madame Le Maire à signer le bail de location avec l'Association de chasse de Ferrières, représentée par Monsieur NEVIADÉ, son Président.

ARTICLE 2 : **FIXE** le loyer annuel à 15 000 €

ARTICLE 3 : **FIXE** exceptionnellement pour l'année 2013, le loyer à 7 000 € compte-tenu du calendrier déjà fortement écoulee de la période de chasse.

CHATEAU : CREATION DE REGIE DE RECETTES

DELIBERATION

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 janvier 2013 concernant le projet de délibération instituant une régie de recettes pour la perception des droits relatifs au fonctionnement du château de FERRIERES.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs au château de FERRIERES.

Article 2 : DECIDE que le régisseur de recettes percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le régisseur suppléant percevra également, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, une indemnité de responsabilité dont le montant sera fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : CHARGE Madame le Maire de définir les modalités de fonctionnement de cette régie de recettes.

CHATEAU : FIXATION DE TARIFS

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de fixer les tarifs suivants :

TARIFS FILMS	
	Prix à la journée (1 à 5 journées)
Publicité films	3 500 €
Film grand écran	3 000 €
Film TV	2 500 €
Court métrage	2 000 €
Photos de mode d'intérieur	2 000 €
Photos de mode d'extérieur	1 500 €

Pour les films au-delà de 5 journées

- 6 à 11 journées : - 250 €
- 12 à 17 journées : - 300 €
- 18 à 23 journées : - 350 €
- 24 à 29 journées : - 400 €

Montage et démontage : 500 €par journée

Vente de bois : 40 euros/stère

Article 2 : DIT que les recettes seront encaissées sur la régie « CHATEAU »

ASSOCIATION : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION 4L – TROPHY 2013

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la demande d'aide financière par ce jeune ferriérois pour réaliser son projet de raid humanitaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 €pour contribuer à la réalisation du projet de raid humanitaire de l'Association «La 4L des voyelles».

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2013 de la Commune.

**PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE D'UN
"CONTRAT AVENIR" AU SERVICE JEUNESSE**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,
Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : ADOPTE la proposition de Madame le Maire

Article 2 : INSCRIT au budget les crédits correspondants

**PERSONNEL : PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR
DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,
Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1^{er} : AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois). Elle sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

ARTICLE 2 : PREVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**PERSONNEL : PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE
REPLACEMENT**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,
Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1^{er} : AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

ARTICLE 2 : PREVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget

**PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT
DANS L'EMPLOI AU SERVICE JEUNESSE**

Exposé de Madame Le Maire,

Pour la bonne organisation du service jeunesse, il est nécessaire de recruter un agent à temps complet afin d'assurer la continuité de ce service auprès des enfants.

Attentive à la crise économique et aux mesures en faveur des demandeurs d'emploi de la commune, et afin d'améliorer le service rendu aux administrés, Madame le Maire suggère pour palier à cette demande de recourir au contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : AUTORISE la création d'un poste correspondant à un emploi à temps complet dans le cadre du contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions à établir entre la collectivité et l'Etat, représenté par Pôle Emploi.

**URBANISME : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE, MUTUALISATION DES ADS
(AUTORISATIONS DES DROITS DES SOLS)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu la loi du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi du 16 décembre 2010 modifiée relative à la réforme des collectivités territoriales,

Considérant l'importance de mutualiser les moyens humains et financiers dans le cadre de la rationalisation et de l'optimisation des compétences,

Vu la délibération n°3-2013 en date du 7 janvier 2013 de la Communauté de Communes de la Brie Boisée portant autorisation de signature de la convention de prestation de service relative à l'instruction des autorisations des droits des sols avec les communes membres de la Brie Boisée,

Vu la convention,

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention de prestation de service relative à l'instruction des autorisations des droits des sols avec la Communauté de Communes de la Brie Boisée.

Article 2 : Accepte la clef de répartition des frais de fonctionnement de ce service intercommunal, soit un coût annuel, calculé à partir de la population légale au 1^{er} janvier 2013 (Source INSEE), de 6 763 €

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire communique le planning des manifestations à venir.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 21 h 18.



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mireille Munch'.

Mireille MUNCH